

Décision

Générale

colonial

Décision n° 342 concernant les Ministères.

n° 342

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 mars 1960

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro

31 mars 1960

TEXTE INTÉGRAL

Il est accordé à l' « Electricité de Djibouti » une avance remboursable de six millions de francs Djibouti (6.000.000 Fr. Dj.), destinée au règlement de ses dépenses de matériel. La somme susvisée est imputable sur le chapitre 17, article 2, paragraphe 1, du Budget local pour l'exercice 1960.